Le soldat-volontaire

Conditions d'admission

1. Avoir la nationalité luxembourgeoise **ou** avoir la nationalité d'un des Etats membres de l'Union Européenne et résider au Luxembourg depuis au moins trente-six mois.

2. Avoir accompli l'âge de **18 ans** et ne pas avoir dépassé l'âge de **26 ans** le jour de l'incorporation.

3. Être exempt de maladies ou d'infirmités incompatibles avec le service militaire.

4. Posséder les qualités intellectuelles, morales, physiques et psychiques requises.

5. Avoir fait preuve, avant l'admission au stage, d'une connaissance adéquate des trois langues administratives.

Modalités de sélection

Après avoir demandé un formulaire d'inscription par internet, au numéro gratuit 8002 4888 ou via e-mail info@armee.lu , vous devez renvoyer votre formulaire d'inscription avec les pièces nécessaires au :

Bureau d'information de l'Armée
15, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG

Après déposition de la candidature le candidat sera convoqué pour un premier jour de sélection choisi par lui-même lors de l'inscription. Il participera alors à des épreuves psychotechniques et sportives. En cas d'échec lors des épreuves sportives, le candidat aura la possibilité de participer à une séance de rattrapage.
Si le candidat a réussi le premier jour de sélection il sera convoqué pour un deuxième jour de sélection où il sera soumis à un contrôle médical et participera à un entretien en luxembourgeois avec la commission d'examen.
Si le candidat est sélectionné par la commission il commencera son instruction de base à une date ultérieure.

Critères de réussite pour le test militaire d'aptitude physique lors de la sélection

Points	Lancer ballon 3 kg		Sit-ups (2min)		Saut en longueur		Course 24m		Push-ups (2min)		Course 2400m	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
20	≥ 7,10m	≥ 6,20m	≥ 74	≥ 68	≥ 2,50m	≥ 2,40m	≤ 4''2	≤ 4''4	≥ 64	≥ 39	≤ 9'45''	≤ 11'05''
10	≥ 5,20m	≥ 4,90m	≥ 45	≥ 39	≥ 2,00m	≥ 1,90m	≤ 5''2	≤ 5''4	≥ 36	≥ 24	≤ 12'15''	≤ 13'35''
1	≥ 3,50m	≥ 2,80m	≥ 20	≥ 18	≥ 1,55m	≥ 1,45m	≤ 5''8	≤ 6''0	≥ 18	≥ 10	≤ 14'30''	≤ 15'50''

Lancer ballon 3 kg : En position assise, lancer une balle de 3 kg le plus loin possible (3 essais).
Sit-ups : Couché sur le dos, jambes fléchies, mains derrière la tête, faire le plus de flexions abdominales possible en 2 min en touchant les genoux avec les coudes et en revenant en position couchée.
Saut en longueur : Fléchir les genoux, quitter le sol des deux pieds sans saut intermédiaire, la marque la plus (sans élan) en arrière compte (3 essais).
Course 24m : Couché sur le dos, jambes tendues, bras le long du corps, tête en direction de l'arrivée, parcourir 24 m, enregistrer le temps.
Push-ups : Chute faciale, flexions-extensions des bras, faire le plus d'exécutions possible en 2 min. Course 2400 m : Courir 2400 m sur une piste d'athlétisme.

Pour réussir au test, il faut obligatoirement effectuer les 6 épreuves.
Il faut obtenir au minimum 1 point sur 20 par épreuve, à l'exception de la « course 2400 m » où il faut réaliser au minimum 8 points.
Au total il faut réaliser au minimum une moyenne de 10 points sur 20 dans l'évaluation combinée de toutes les épreuves.

Engagement

Quand l'admission est prononcée, le candidat-volontaire est admis au stage ne pouvant dépasser 9 mois. Pendant cette période de stage, le volontaire-stagiaire peut résilier son admission au stage, mais l'Armée peut également le renvoyer pour manque de qualités intellectuelles, morales ou physiques.

Il effectue donc une instruction de base de 4 mois, à l'issue de laquelle, en cas de réussite, il pourra être engagé définitivement en signant **un contrat d'engagement de 48 mois** (36 mois de formation militaire, la période de stage comprise, auxquels s'ajoutent 12 mois de reconversion).

A l'issue de chaque session de l'instruction de base, une sélection est effectuée parmi les soldats venant de réussir leur instruction de base afin de déterminer les candidats pouvant intégrer une «unité de disponibilité opérationnelle» (UDO). Le volontaire qui fait partie d'une UDO reste membre de celle-ci pendant toute la durée de son engagement et peut être appelé à exécuter des missions humanitaires et d'évacuation, ainsi que des missions de maintien et de rétablissement de la paix.

Formation

Le volontaire reçoit une instruction qui se répartit comme suit : une **instruction de base (IB)** de 4 mois. Après son IB il est muté dans une unité où il reçoit l'instruction resp. formation spécifique de **l'unité** (militaire, technique, administrative, …). Après la période de 36 mois, consacrée aux tâches militaires, le volontaire est affecté pendant en principe 1 année au **service de reconversion** afin de se préparer à intégrer le monde professionnel. Il peut ainsi suivre des cours à l'Ecole de l'Armée au rythme d'une année scolaire par semestre (poursuite des classes de l'enseignement secondaire technique jusqu'au niveau 11e technique ou poursuite des cours spécialisés préparant aux différents examens-concours des administrations publiques) ou suivre un autre objectif de reconversion (DAP, période d'adaptation et stages en entreprises, permis de conduire, ….).

Avantages

Les soldats-volontaires bénéficient tout au long de l'engagement militaire, d'un accompagnement individuel et spécialisé afin d'optimiser les chances d'accéder à un emploi sur le marché du travail au terme de leur engagement dans l'Armée.

Ainsi les volontaires qui quittent l'Armée après une période de service de **36 mois** au moins, bénéficient dans certains cas d'un droit exclusif et dans d'autres cas d'un droit de priorité pour l'admission à des emplois dans des administrations publiques.

C'est ainsi qu'ils sont **seuls** admis aux carrières suivantes (à condition d'avoir la nationalité luxembourgeoise):

> Sous-officier de l'Armée, Sous-officier de la Musique Militaire, Caporal de carrière, Gardien de l'Armée, Brigadier de Police, Gardien aux Etablissements Pénitentiaires, Préposé de l'Administration des Douanes et Accises, Cantonnier de l'Administration de la Nature et des Forêts.

Les volontaires ont un droit de priorité pour l'admission aux emplois de la carrière inférieure des autres administrations, offices, services et établissements publics, y compris les établissements d'assurances sociales, les communes, les établissements et syndicats communaux et la société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Dans la mesure où ils remplissent les conditions d'admission, les volontaires de l'Armée, ayant accompli au moins 36 mois de service militaire, bénificient d'un droit de priorité pour l'accés à la carrière de l'inspecteur de police.